



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi favoir, je le publie sur l'heure.

Du mercredi 23 janvier 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Vienne, ce 6 janvier.* L'empereur a assigné sur la grande caisse de Lombardie, une somme de 150,000 florins, pour augmenter les ouvrages de fortification de Mantoue. Il a donné ordre en même temps de mettre en état de défense la citadelle de Milan, & les villes de Crémone & Lodi. Le duc de Modène se propose d'envoyer un corps de 500 hommes à l'armée combinée de l'empereur & du roi de Sardaigne, dès que les Français seront entrés en Piémont. Ce corps est déjà au complet. L'armée impériale qui s'étoit rassemblée près de Wirzburg, a reçu ordre de joindre l'armée prussienne dans les environs de Mayence, pour la mettre en état d'entreprendre quelque chose de décisif contre cette ville, & ne pas l'exposer à attendre trop long-temps les renforts qui viennent de Brandebourg. Mais dès que ces renforts seront arrivés, l'armée impériale agira à part. On est convenu aussi avec le roi de Prusse, de réunir à l'armée commandée par le général Clairfait, les 5 à 6000

Prussiens qui sont à Wesel & dans le duché de Clèves, afin de les mettre en état de se soutenir au-delà du Rhin. Si l'on n'y réussit pas, les troupes prussiennes se retireront, & rejoindront l'armée de leur maître.

## FRANCE.

*Paris. — Procès-verbal des commissaires nommés par le conseil exécutif, pour assister à l'exécution de Louis.*

L'an 1793, deuxième de la République française, & le 21 janvier, nous soussignés Jean-Antoine Lefebvre, suppléant du procureur syndic du département de Paris, & Antoine-François Momoro, tous deux membres du directoire dudit département, nommés aux effets ci-après, par le conseil-général du département, & François-Pierre Sallais, & François-Germain Labeau, tous deux commissaires nommés par le conseil exécutif provisoire, aux effets également ci-après énoncés ; nous nous sommes transportés à l'hôtel de la Marine rue & place de la Révolution, lieu à nous indiqués

par nos commissions, à neuf heures du matin de ce jour, où étant, nous avons attendu jusqu'à dix heures précises les commissaires nommés par la municipalité de Paris, ainsi que les juges & le greffier du tribunal criminel du département de Paris, en l'absence desquels l'un de nous a dressé le présent procès-verbal.

« Nous nous sommes rassemblés à l'effet d'assister, du lieu où nous sommes, à l'exécution du décret de la convention nationale, des 15, 17, 19 & 20 janvier présent mois, & de la proclamation du conseil exécutif dudit jour 20 de ce mois, dont les expéditions sont jointes au présent procès-verbal.

» Et à dix heures un quart précises du matin, sont arrivés les citoyens Jacques Claude Bernard & Jacques Roux, tous deux officiers municipaux & commissaires de la municipalité, munis de leurs pouvoirs, lesquels ont, conjointement avec nous, assisté aux opérations constatées par le présent procès-verbal.

» Et à la même heure est arrivé dans la rue & la place de la Révolution le cortège, commandé par Santerre, commandant-général, conduisant Louis Capet dans une voiture à quatre roues, & approchant de l'échafaud dressé dans ladite place de la Révolution, entre le piédestal de la statue du ci-devant Louis XV & de l'avenue des Champs-Elysées.

» A dix heures vingt minutes, Louis Capet, arrivé au pied de l'échafaud, est descendu de la voiture.

» Et à dix heures vingt-deux minutes, il a monté sur l'échafaud. L'exécution a été à l'instant consommée, & sa tête a été montrée au peuple : & avons signé.

*Signés* Lefebvre, Momoro, Sallais, Bernard, Habeau, Jacques Roux. — Certifié conforme à la minute. Fait au conseil exécutif provisoire, le 21 janvier 1793, l'an deuxième de la République française. — *Signés* Lebrun, président ; Clavière, Pache, Monge.

§. Le 21 janvier 1782, la ville de Paris, à l'occasion de la naissance du dauphin, donna une fête superbe à Louis XVI & son épouse; les rues retentissoient des cris *vive le roi*, & le 21 janvier 1793.....

§. Louis XVI étoit resté avec sa famille, la veille, jusqu'à onze heures du soir; il soupa bien, dormit de même; & le lendemain à sept heures, il a fait entrer son confesseur, nommé *de Fermond*, demeurant rue du Bacq, n°. 483, qui lui dit la messe, le communia & l'accompagna dans la voiture. Son corps & sa tête ont été jettés dans une fosse de douze pieds de profondeur & six pieds de large, qu'on a recouvert de chaux & de vitriol; on a posé une forte sentinelle autour, pour qu'on ne pût pas interrompre la consommation, en sorte qu'il ne doit rien rester actuellement des dépouilles de Louis XVI, & celles de Clovis sont peut-être encore existantes à Saint-Denis. Les cheveux de Louis ont été vendus & distribués dans la foule. Des particuliers ont trempés des mouchoirs dans son sang, & les agitant en l'air, criaient *voilà le sang du tyran*; d'autres ont voulu signaler leur joie par les cris *vive la Nation, vive la République!*

§. Louis a fait un testament qu'il a remis aux commissaires de la commune, il est daté du 25 décembre dernier, il l'a fait double. On a trouvé dans son secrétaire 125 louis en or dans un rouleau, sur lequel étoit écrit à M. *Malesherbes*. La commune la gardé. (*Demain le testamen.*)

§. Le commandant-général & les commissaires de la commune sont montés à huit heures & demi, dans l'appartement où étoit Louis XVI. Le commandant lui a signifié l'ordre qu'il venoit de recevoir pour le conduire au supplice; Louis lui a demandé trois minutes pour parler à son confesseur, ce qui lui a été accordé.

Un instant après, Louis a présenté à un des commissaires un paquet, avec prière de le remettre au conseil-général de la commune. Jacques Roux lui a répondu qu'il ne pouvoit s'en charger, parce que sa mission étoit de le conduire au supplice;

alors il a chargé un de ses collègues, de service au Temple, de remplir le vœu de Louis Capet, lequel a accepté cette proposition.

Louis a dit alors au commandant-général, qu'il étoit prêt, & en sortant de son appartement, il a prié les officiers municipaux de recommander à la commune les personnes qui avoient été à son service, & de vouloir placer Cléry, son valet-de-chambre, auprès de la reine, (il s'est repris) auprès de ma femme. Il a été répondu à Louis qu'on rendroit compte au conseil-général de ce qu'il demandoit.

Louis a traversé à pied la première cour; dans la seconde il est monté dans une voiture où étoient son confesseur & deux officiers de la gendarmerie.

§. On avoit pris les plus grandes précautions pour qu'il n'arrivât rien à Paris le 21, & cependant des bruits sourds se répandoient qu'on vouloit sauver Louis. Si on eut pris la millièmiè partie de ces mesures le 2 septembre, six à huit mille personnes n'eussent pas été égorgées.

§. *Tableau de Paris, présenté le 20 janvier, par le ministre de l'intérieur, au comité de sûreté générale de la convention.*

« J'ai reçu, à deux heures après minuit, la lettre par laquelle vous m'annoncez que des personnes effrayées s'enfuient de Paris, & que ce fait vous a été présenté comme contraire à la tranquillité publique, comme devant être arrêté par la fermeture des barrières. Assurément, depuis un mois, beaucoup de personnes, indépendantes par leur état & leur fortune, abandonnent une ville où on ne parle chaque jour que de renouveler des proscriptions dont le souvenir fait horreur, & dont l'attente est affreuse. Assurément, depuis bien des jours, vous avez reçu, & je vous ai communiqué moi-même de nouveaux avis sur la fermentation qui règne, sur les projets du massacre & la prédication du meurtre.

« Assurément, la marche irrégulière de quelques autorités, les arrêtés incendiaires de plusieurs sections, la doctrine sanguinaire professée dans les clubs; enfin, l'arrivée des canons qui étoient à Saint-Denis, & qu'on a fait venir hier pour les répartir dans les sections, & cela sur la demande particulière de celle des Gravilliers, dont on connoît les indécentes délibérations; assurément, dis-je, toutes ces choses doivent effrayer les individus paisibles qui n'ont point oublié la stupeur dans laquelle des milliers d'hommes ont laissé une

poignée de brigands dévaster les prisons, & déshonorer la France aux fameux jours de septembre.

» Qu'y a-t-il donc d'étonnant que l'on fuie? Mais n'est-ce pas le comble de l'audace ou de l'aveuglement, que de dénoncer cette fuite comme contraire à l'ordre public, & de proposer de fermer les barrières pour la tranquillité de Paris? Grand Dieu! les assassins en font-ils donc au point de se servir de l'effet même de leurs trames pour en assurer les derniers accès? Je n'en doute pas, & je ne vois de projets sinistres que dans ceux qui proposent cette mesure atroce. Fermer les barrières d'une ville agitée, d'où l'ordre & la sûreté sont bannis, pour mieux retenir & choisir les victimes qu'on propose d'immoler! l'indignation m'enflamme à cette idée, quand j'y vois joindre l'impudeur d'offrir comme suspecte cette indignation si naturelle. Eh! laissez faire ceux qui ont peur; mettez-vous entre les assassins pour arrêter leurs bras sanguinaires, & ces victimes, dont le sang rejaillira sur vous-mêmes, qui avez la puissance, si vous n'empêchez qu'on les immole. Je fais que la commune & Santerre assurent que Paris est tranquille; je fais qu'ils l'assuroient aussi au 2 septembre; je fais que je fis alors de vaines réquisitions, je n'ai pas plus de pouvoir aujourd'hui qu'alors; la même faction existe; les mêmes malheurs nous menacent. J'usurai de toutes mes facultés pour les conjurer; mais je ne puis guères que donner un grand exemple, en désignant & bravant, jusqu'au dernier instant, mes propres boureaux.

« C'est à la convention, c'est à vous qu'elle a investis de grands pouvoirs, à faire davantage pour le salut public, & c'est vous qui seriez deshonorés, si vous ne l'opérez pas. »

§. Le comité des finances devant incessamment présenter ses vues sur la refonte générale des assignats, invite tous les fabricans de papier de la République française à faire tous leurs efforts pour la composition d'un papier dont la contrefaçon sera; sinon impossible, au moins des plus difficiles. — Ceux d'entr'eux qui croiront avoir approché le plus de la perfection, sont invités à se rendre au comité le 31 janvier, avec des modèles de papier de leur invention.

Ces modèles doivent être accompagnés d'un mémoire explicatif du prix de chaque feuille, main ou rame de papier, & de la quantité qui peut-être fabriquée par jour.

S. Armand-Guy Kersaint, au président de la convention, du 18 janvier.

« Citoyen président : Ma santé, depuis longtemps affoiblie, me rend l'habitude de la vie d'une assemblée aussi orageuse que la convention, impossible. Mais, ce qui est le plus impossible encore, c'est de supporter la honte de m'asseoir dans son enceinte avec des hommes de sang, alors que leur avis, précédé de la terreur, l'emporte sur celui des gens de bien !... alors que Marat l'emporte sur Pétion.

» Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes & des promoteurs des assassinats du 2 septembre, je veux au moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice.

» Et je n'ai pour cela qu'un moment, celui-ci, demain il ne sera plus temps.

» Je rentre dans le sein du peuple : je me dépouille de l'inviolabilité dont il m'avoit revêtu, prêt à lui rendre compte de toutes mes actions ; & sans crainte & sans reproche, je donne ma démission de député à la convention nationale. »

S. Il paroît que la garnison de la forteresse de Königstein parle enfin de se rendre, mais il est certain qu'elle a envoyé un trompette au commandant du blocus, & qu'elle demande à se retirer librement. Si on ne lui accorde cette demande, elle fera bientôt forcée de se rendre à discrétion ; car on assure qu'elle n'a des vivres que pour trois jours.

Hier, il arriva aussi un trompette auroi de Prusse de la part du général Custines, mais on ne sait pas ce qu'il a proposé.

#### C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen Vergniaud.

Séance du mardi 22 janvier.

On nomme des commissaires pour aller à Brest, Rochefort & Toulon. On annonce une incendie considérable dans la ville d'Eu.

Les administrateurs du district de Calais informent la convention que tous les paquebots ont été retenus à Douvres, sans doute pour qu'on ignore le départ d'une escadre de dix vaisseaux qui ont dû partir lundi 31 décembre, pour aller, à ce qu'on croit, bloquer les bâtimens français qui pourroient entrer dans l'Escaut. Renvoyé au comité de la guerre.

Cayla, député du Lot, est décédé. Vingt-quatre députés assisteront aux funérailles.

Une lettre des commissaires à l'armée du Rhin annonce que l'esprit public se forme, à Mayence, l'arbre de la liberté y a été planté dans la place, les corps y ont assisté ; des chants, des hymnes ont terminé la fête.

Le ministre de la marine se dispose à organiser son département.

Un décret défend aux membres d'accepter aucune fonction publique six ans après l'expiration de la convention. Les marins y sont-ils compris ? non, le service ne constitue pas un fonctionnaire public. Par suite on rapporte le décret.

Kersaint paroît à la barre, s'excuse sur quelques expressions qui lui ont échappé dans sa lettre, sans se défendre d'avoir nommé Marat, qui a demandé 200 mille têtes pour achever la révolution. Il persiste dans sa démission. On agit si on lui accordera les honneurs de la séance. Il termine les débats en se retirant.

Au nom du comité d'instruction publique, Chenier fait le rapport sur les honneurs à rendre à le Pelletier. Ses funérailles se feront jeudi matin ; il sera transféré au Panthéon. Ses dernières paroles seront gravées sur sa tombe : « Je suis satisfait de » verser mon sang pour ma patrie, je désire qu'il » serve à consolider la liberté & l'égalité, & à » faire connoître leurs ennemis. »

On décrète le rapport du décret qui ordonnoit la retenue des députés de Francfort. Bourdon propose de décréter que si on reprend Francfort, cette ville soit rasée. L'assemblée rejette, avec indignation, cette froide proposition de raser une ville.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 1.  
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.